



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 21 juillet 2017

**Arrêté préfectoral n° DT-17-0528
portant modification du règlement particulier de police de la navigation de plaisance et
des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de VILLEREST**

Le préfet de la Loire

VU l'arrêté préfectoral n° DT-14-763 du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de VILLEREST ;

VU l'arrêté préfectoral n°DT-16-1170 du 15 décembre 2016 portant modification du règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de VILLEREST ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de la Loire ;

Considérant que le nettoyage des embâcles et objets flottants entraînés par la crue du 23 novembre 2016 sur la retenue de Villerest a été effectué et permet la reprise de la navigation dans des conditions sécurisées ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

A compter du 21 juillet 2017, la navigation sur la retenue du plan d'eau de Villerest est rétablie en totalité et selon les conditions normales de l'arrêté n° DT-14-763 du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Villerest.

Article 2 :

L'arrêté n° DT-16-1170 du 15 décembre 2016 portant modification du règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de VILLEREST est abrogé.

Article 3 : Mesures d'exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
- Monsieur le sous-préfet de Roanne;
- Monsieur le président de Roannais Agglomération,
- Monsieur le président du syndicat mixte de la retenue du barrage de Villerest,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Loire,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,
- Madame la directrice départementale de la protection des populations de la Loire,
- Monsieur le directeur d'Electricité de France (Mission eau territoires environnement / vallées Loire et Ardèche),
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur de l'Etablissement public territorial de bassin Loire,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



François-Xavier CEREZA

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.